



Une commission du parlement polonais a étudié lundi 19 mars un projet de loi visant à restreindre l'accès à l'IVG en cas de malformation foetale ou de maladie génétique grave détectées in utero. Rejeté en 2013 et 2015, ce projet pourrait aboutir.

Actuellement, l'IVG est autorisée dans trois cas en Pologne : s'il existe un risque pour la vie ou la santé de la mère ; quand la grossesse résulte d'un crime (viol ou inceste) ; ou si le fœtus présente une pathologie grave.

Depuis des années, les différentes tendances n'ont eu de cesse de déposer des projets opposés, sans qu'aucun n'ait jamais abouti. La proposition actuelle est moins restrictive que celle qui avait provoqué de grandes manifestations en 2016.

Ce projet sera soumis mercredi 20 mars à la Commission de la Politique Sociale et de la Famille, avant d'être renvoyé en seconde lecture au Parlement.

Sources:

AFP (19/3/2018), La Croix (20/3/2018)